Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Torcy

Dossier AT n° 077 169 22 00007

Date de dépôt : **16 mai 2022**

Demandeur : **COMMUNE D'EMERAINVILLE**

Représenté par : **Monsieur Alain KELYOR**

Pour : **Construction d'un bâtiment de plain-pied de 406 m² destiné à accueillir une structure multi-accueil**

Adresse terrain : **allée des Libellules à EMERAINVILLE (77184)**

ARRETE DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Le Maire d'Émerainville,

Vu la demande d'autorisation de travaux, présentée par la société SODALIS 2, représentée par Monsieur Gilles JUNCA, demeurant au centre commercial Pince Vert, BN90 route de Provins à CHENNEVIERES (94436) ;

Vu l'objet de la demande, à savoir :

- **pour la construction d'un bâtiment de plain-pied de 406 m² destiné à accueillir une structure multi-accueil ;**
- **sur un terrain sis allée des Libellules à EMERAINVILLE (77184) ;**

Vu la décision du Maire n° 2022-05-03, en date du 13 mai 2022, relative au dépôt d'un permis de construire ;

Vu l'avis de dépôt d'une demande d'autorisation de travaux en date du 16 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable, sans réserves, du Maire d'Emerainville en date du 16 mai 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'avis du Maire, en date du 09 décembre 2022, dans le cadre de la commission d'arrondissement de Torcy du 22 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable, avec prescriptions, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, en date du 22 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er

La présente demande d'autorisation de travaux est **accordée sous réserves de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 et suivants.**

Article 2

Prescriptions nouvelles :

- Installer un équipement d'alarme audible et perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (articles PE 27 § 2 et GN 8) ;

- Equiper l'établissement d'extincteurs appropriés aux risques (article PE 26) ;

  Nota : tous les extincteurs doivent-être facilement accessible, utilisables par le personnel de l'établissement et maintenus en bon état de fonctionnement.

- Doter l'établissement de consignes précises, affichées bien en vue sous forme de pancarte inaltérable indiquant (article PE 27) :

  - Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
  - L'adresse du centre de secours de premier appel ;
  - Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

- Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie et l'entrainer à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27 § 5) ;

- Assurer la présence permanente d'un membre du personnel de l'établissement en présence du public, apte à prendre les premières mesures de sécurité en cas de sinistre (article PE 27) ;

- Effectuer des exercices périodiques d'évacuation (article PE 27 § 2) ;

- Procéder ou faire procéder, annuellement, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, ventilation mécanique contrôlée, moyen de secours) (article PE 4).

Fait à Emerainville, le 27 février 2023,

Le Maire,
Alain KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

ÉMERAINVILLE

AVIS DE DÉPÔT
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Date de dépôt :	**16 mai 2022**
Numéro d'enregistrement :	**PC 077 169 22 00005**
Nom du demandeur :	**Commune d'Emerainville**
Représentée par :	**Monsieur Alain KELYOR**
Adresse du terrain :	**allée des Libellules**
Destination :	**Equipement d'intérêt collectif et services publics**
Références cadastrales :	**AM 273**
Nature des travaux :	**Construction d'un bâtiment de plain-pied de 406 m² destiné à accueillir une structure multi-accueil**

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
A. KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

Fait à Emerainville, le 16 mai 2022

Le Responsable du Service Urbanisme
Salomon Ramjattan-Pastel

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

REPUBLIQUE FRANCAISE

ÉMERAINVILLE

Dossier PC n° 077 169 22 00005
Dossier AT n° 077 169 22 00007

Date de dépôt : **16 mai 2022**
Demandeur : **Commune d'Emerainville**
Représentée par : **Monsieur Alain KELYOR**
Pour : **Construction d'un bâtiment de plain-pied de 406 m² destiné à accueillir une structure multi-accueil**
Adresse terrain : **allée des Libellules à Emerainville (77184)**

Service urbanisme
Affaire suivie par : Salomon RAMJATTAN-PASTEL

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
Service Territoires, Aménagements et Connaissances (STAC)
288 avenue Georges Clémenceau
BP 569
77005 MELUN

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
A. KELYOR

AVIS DU MAIRE

Monsieur,

L'article R 423-72 du code de l'urbanisme prévoit que « *Lorsque la décision est de la compétence de l'Etat, le maire adresse au chef du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration* ».

Je vous informe, par la présente, émettre un **avis favorable**, sans réserves, à la demande susvisée en **zone NB** du PLU.

Vous en souhaitant une bonne réception, recevez, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Emerainville, le 16 mai 2022,

Le Maire,
Alain KELYOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ÉMERAINVILLE

Dossier AT n° 077 169 22 00007

Date de dépôt : **16 mai 2022**

Demandeur : **Commune d'Emerainville**

Représenté par : **Monsieur Alain KELYOR**

Pour : **Construction d'un bâtiment de plain-pied de 406 m² destiné à accueillir une structure de multi-accueil**

Adresse terrain : **allée des Libellules à Emerainville (77184)**

Service urbanisme
Affaire suivie par : Salomon RAMJATTAN-PASTEL

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
A. KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.&M.) 77

AVIS DU MAIRE

Le Maire d'Emerainville,

Vu les articles L.1424-2 et L.1424-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 du décret n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'ordre du jour de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité prévue le 22 décembre 2022 ;

Informe émettre un **avis favorable**, sans réserves, à la demande susvisée.

Fait à Emerainville, le 09 décembre 2022,

Le Maire,
Alain KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.&M.) 77

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE TORCY POUR LA SÉCURITÉ

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Secrétariat de la commission d'arrondissement
SDIS de Seine & Marne
Groupement Prévention
Service Prévention Nord – Arrondissement de Torcy
Rue du grand secours 77700 Chessy
Tél : 01 60 43 97 46
csatorcy@sdis77.fr

Meaux, le 22 décembre 2022

Affaire suivie par : Adjudant-chef Didier LOURDAUX/NB/JC

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
A. KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)

RAPPORT D'ÉTUDE

SÉANCE DU 22/12/2022

PROCÈS-VERBAL N° 2022.26 AFFAIRE N° 12

RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : 414193	OBJET : PERMIS DE CONSTRUIRE
ORIGINE DE LA SAISINE : D.D.T. de Vaux le Pénil	EN DATE DU : 24 octobre 2022
RÉF. DU DOSSIER : n° 515355	PC n° : 077.169.22.00005 AT n° : 077.169.22.00007

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : STRUCTURE MULTI ACCUEIL

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : /.

ADRESSE : allée des Libellules – 77184 EMERAINVILLE

CLASSEMENT : TYPE (S) : R CATÉGORIE (S) : 5ème

RÉFÉRENCES RÈGLEMENTAIRES

Code de la construction et de l'habitation
Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'État.
- en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

PRÉAMBULE :

Par courriers en date du 14 juin 2022 et 14 octobre 2022, reçus respectivement le 20 juin 2022 et le 24 octobre 2022, la Direction Départementale des Territoires de Vaux le Pénil a transmis, pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, un dossier de permis de construire référencé PC n° 077.169.22.00005 englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.169.22.00007, relatif à l'établissement : STRUCTURE MULTI ACCUEIL, sis allée des Libellules à EMERAINVILLE.

Nota : ce centre de loisirs comporte des salles de repos pour jeunes enfants qui ne sont pas considérées comme locaux à sommeil.

A la lecture des pièces, il n'est pas fait mention de demande de dérogation ou de demande d'avis au règlement de sécurité incendie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet concerne la construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'établissement de structure multi-accueil.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)
A. KELLOR

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Date de la construction de l'ERP : non précisée.

Forme géométrique : rectangulaire.

Type de construction : traditionnelle.

Nombre de niveaux : simple rez-de-chaussée.

Isolement par rapport aux tiers : par une aire libre de plus de 4 mètres.

Façades réglementairement accessibles : de plain-pied via la place des Coccinelles.

Résistance au feu des structures : pas d'exigence.

Chauffage : par une pompe à chaleur (PAC).

Superficie au sol : 406 m².

Descriptif succinct par niveau :

Accessible au public :
- un bureau et son accueil de 23,98 m² ;
- espace de vie grands + repos de 79,78 m² ;
- espace de vie petits + repos de 72,17 m² ;
- un sanitaire pour personnes à mobilité réduite.

Non accessible au public :
- une cuisine puissance inférieure à 20 kW ;
- local ménage ;
- vestiaires ;
- salle de repos du personnel ;
- des sanitaires H/F.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

Locaux spécifiques : sans objet.

Désenfumage : sans objet.

Eclairage de sécurité : par des blocs autonomes de sécurité (BAES).

Alarme incendie : de type 4.

Moyens de secours : 1 extincteur.

Défense incendie extérieure : bouche d'incendie n° 17 située à moins de 100 mètres de l'accès principal de l'établissement.

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite : l'évacuation immédiate reste la règle en se servant de l'aide humaine.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Structure multi-accueil	406 m²	PE 3 R 2	déclaratif	50	11	61

L'établissement est classé en type R (structure d'accueil) de la 5ème catégorie.

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total cumulé du niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
		Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	61	2 ou 2	0,9 + 0,9 m ou 1,4 + 0,6 m	3*	6	*Dégagements s'ouvrant dans le sens de l'évacuation

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

Il s'agit d'une première étude.

DOCUMENTS ÉTUDIÉS :

- Courrier de saisine de la DDT daté du 14/10/2022.
- Formulaire d'autorisation de travaux n° 77.169.22.00007 daté du 16/05/2022.
- Formulaire PC n° 77.169.22.00005 daté du 16/05/2022.
- Notice de sécurité datée du 16/05/2022 rédigée par monsieur le maire Alain KELYOR.
- Jeu de plans datés du 12/05/2022 réalisés par la société « SARL IDONEIS ».

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 71
A. KELYOR

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui prennent connaissance de l'avis écrit de M. le Maire, celle-ci émet un **avis favorable** à la demande permis de construire référencé PC n° 077.169.22.00005, englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.169.22.00007, relatif à l'établissement : STRUCTURE MULTI ACCUEIL, sis allée des Libellules à EMERAINVILLE.

Après étude des documents, les prescriptions suivantes sont proposées à M. le Maire :

1. Installer un équipement d'alarme audible et perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (articles PE 27 § 2 et GN 8).

2. Equiper l'établissement d'extincteurs appropriés aux risques (article PE 26).

   Nota : tous les extincteurs doivent être facilement accessibles, utilisables par le personnel de l'établissement et maintenus en bon état de fonctionnement.

3. Doter l'établissement des consignes précises, affichées bien en vue sous forme de panneau inaltérable, indiquant (article PE 27) :

   - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
   - l'adresse du centre de secours de premier appel ;
   - les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

4. Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie et l'initier à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27 § 5).

5. Assurer la présence permanente d'un membre du personnel dans l'établissement en présence du public, apte à prendre les premières mesures de sécurité en cas de sinistre (article PE 27).

6. Effectuer des exercices périodiques d'évacuation (article PE 27 § 2).

7. Procéder ou faire procéder, annuellement, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, ventilation mécanique contrôlée, moyens de secours) (article PE 4).

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

La présidente de la commission,
Cheffe du BRCT

Nathalie DERYNCK

Destinataires : membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique
Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui ☐ Non ☒
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction
Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet est soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation
AT 0 7 1 1 6 9 2 2 0 0 0 0 7

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :
0 7 1 1 6 9 2 2 0 0 0 0 5

Date de dépôt en mairie : __ __ __ __ __ __ __ __

1- Identité du ou des demandeur(S)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre[1]

Vous êtes un particulier **Madame** ☐ **Monsieur** ☐

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : __ __ __ __ __ __ __ __

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : Ville d'Emerainville (collectivité territoriale)

N° Siret : 2 1 7 7 0 1 6 9 7 0 0 0 1 3

Représentant de la personne morale : Madame ☐ **Monsieur** ☒

Nom : KELYOR Prénom : Alain Date de naissance à défaut de N° SIRET : __ __ __ __ __ __

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 16 Voie : Place de l'Europe

Lieu-dit : ..... Localité : EMERAINVILLE

Code postal 7 7 1 8 4 BP __ __ __ cedex __ __

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 1 6 0 0 5 4 0 0 0 **Portable :** __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Indicatif si pays étranger : __ __ __ __ Courriel : ..... @ .....

[1] Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : SARL IDONEIS Prénom : représentée par JB OLSEM, architecte DPLG

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : SARL IDONEIS

N° Siret : 4 0 3 6 1 6 0 3 0 0 0 0 5 8

Adresse Numéro : 5-7 Voie : avenue Eugène Gazeau

Lieu-dit : Localité : SENLIS

Code postal 6 0 3 0 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 3 4 4 2 8 9 0 5 9 **Téléphone portable :**

Indicatif si pays étranger : Courriel : contact @ idoneis.fr

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Numéro : Voie : Allée des Libellules

Lieu-dit : Localité : EMERAINVILLE

Code postal 7 7 1 8 4 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : 000 N° de parcelle (s) : AM 273

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)
A. KELYOR

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* :

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* :

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale *(par étage(s))* :

Activité(s) annexe(s) (*(par étage(s))* :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant :

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

☒ Construction neuve

☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

☐ Extension

☐ Réhabilitation

☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)

☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ validé le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	crèche, halte-garderie	50	11	61
1er étage				
2e étage				
3e étage				
Effectif cumulé				

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)
A. KEYOR

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : .....

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	0
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	0

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues…)

.....

.....

.....

.....

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, …)	Date de fin (semestre, mois, …)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

	Coût de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
A. KELYOR

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☒

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
☒	Plan de situation		4

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
A. KELYOR

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie
(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 et PA 51))

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☒	Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☒	Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : *les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité
(Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/ entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☒	Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticailes (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie	8	3
☐	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☒	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
A. KELYOR
MAIRIE EMERAINVILLE (S.-&-M.)

3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'Agenda	13	3
☐	Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
☐	Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
☐	En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

D.P.C.

MAI 2022

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE – ind.01

NOTICE D'ACCESSIBILITE

MAITRISE DE L'OUVRAGE

MAIRIE D'EMERAINVILLE
16, place de l'Europe
77184 EMERAINVILLE

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL A EMERAINVILLE (77)

MAITRISE D'OEUVRE

idonéis
ARCHITECTURE & INGENIERIE

SOCIETE D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE idonéis

JB. OLSEM
Architecte DPLG

HAUTS DE FRANCE / OUEST – 5/7 AVENUE EUGENE GAZEAU – 60300 SENLIS T +33 (0)3 44 28 90 59
GRAND PARIS – CITE DESCARTES – 18 RUE ALBERT EINSTEIN – 77420 CHAMPS SUR MARNE T +33 (0)1 43 87 45 07
HAUTS DE FRANCE – 2, RAMPE ST MARCEL – 02000 LAON T +33 (0)3 23 22 61 06
GRAND EST – 6, RUE SAINT-JUST – 51100 REIMS T +33 (0)3 26 05 83 90
LYON – 74, RUE MAURICE FLANDIN – 69003 LYON T +33 (0)4 37 69 99 26

SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE AU CAPITAL DE 150000 € - RCS REIMS B 403 616 030 CODE NAF 7111Z - SIRET 403 616 030 000 74
N° ORDRE DES ARCHITECTES : S03360

NOTICE DE PRESENTATION DE L'OPERATION ET DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ADOPTEES EN TERMES DE SECURITE DES ERP

I. DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nom de l'opération:	CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL A EMERAINVILLE (77)
Nature des travaux :.....	Construction neuve
Commune:	**EMERAINVILLE (77)**

ERP de type R - 5ème catégorie
Zone 000 – Parcelles AM 273 (13 781 m²).

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
A. KELYOR
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage:.....	**Commune de Trois-Rivières**
✉	16, place **de l'Europe**
	77184 EMERAINVILLE
Maître d'œuvre :	**IDONEIS – SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE**
✉.....	18, rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS SUR MARNE
	5/7, avenue Eugene Gazeau - 60300 SENLIS
	2, rampe Saint Marcel – 02000 LAON
	6, rue Saint-Just – 51100 REIMS
	74, rue Maurice Flandin – 69003 LYON
	contact@idoneis.fr / www.idoneis.fr

II. DONNEES GENERALES CONCERNANT LES TRAVAUX

Travaux prévus :

Construction neuve d'une structure multi-accueil :

- Voiries et assainissement
- Espaces verts, clôtures
- Elévations en maçonnerie de brique alvéolaire
- Revêtement de façade en enduit monocouche ou bardage bois
- Couverture panneaux sandwich
- Menuiseries extérieures en aluminium laqué
- Cloisonnement en cloisons 98/48
- Revêtement de sol : sol PVC ou carrelage
- Revêtements muraux : peinture ou faïence murale
- Pompe à chaleur et radiateurs à eau chaude
- Ventilation par centrale double-flux
- Travaux divers d'électricité : courants forts, réseaux informatique et téléphonique, SSI, sécurité intrusion…

III. RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

1. Cheminements extérieurs

Cheminements extérieurs d'accès :

- Largeur minimale de 1,50 m.
- Pente toujours inférieure à 4%.
- Espaces de demi-tour de diamètre 1,50 m prévus à chaque changement de direction.
- Des espaces de manœuvre (1,40 x 2,20 m en tirant et 1,40 x 1,70 m en poussant) sont prévus devant chaque porte de l'établissement accessible au public.
- Les cheminements seront éclairés à 20 lux moyens par la mise en œuvre d'éclairage sous les préaux ou en éclairage public (bornes ou candélabres).

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
A. KELYOR
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

2. Accès aux bâtiments

Un contrôle d'accès par visiophone est prévu sur la porte d'entrée principale. Le matériel actif sera positionné entre 0,90 m et 1,30 m du sol fini.

L'entrée principale est repérée architecturalement par un lettrage en façade, ainsi que par l'auvent au-dessus des portes d'entrée.

Toutes les portes extérieures auront une largeur de passage minimale de 1,40 m. Leurs poignées seront disposées à 1,00 m du sol fini.

3. Accueil du public

Le public n'a accès qu'au sas d'entrée et au local poussettes, au-delà le public est toujours accompagné par un membre du personnel :

- Les enfants sont accueillis dans le hall ou à l'entrée de l'espace dédié à leur tranche d'âge ;
- Les adultes sont accueillis par la Directrice d'établissement qui viendra les chercher dans le sas d'entrée.

Aucun accueil sonorisé n'est prévu.

4. Circulations intérieures horizontales

Les éléments structurants (circulation principale, éléments en saillie) seront repérés par un traitement coloristique contrasté.

Les circulations ont une largeur minimale de 1,50 m.

Les portes ont une largeur de passage minimal de 0,90 m.

Les portes disposeront d'un espace de manœuvre de 1,40 x 2,20 m en tirant et de 1,40 x 1,70 m en poussant.

Les circulations disposeront d'un éclairement minimal de 100 lux.

5. Circulations verticales

Sans objet (bâtiment de plain-pied).

6. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Sans objet.

7. Revêtement des sols, murs et plafonds

Les sols n'engendreront pas de gêne sonore ou visuelle :

- Sol PVC dans les circulations, zones de vie, dortoirs, bureaux et salle de détente du personnel
- Carrelage dans le sas, le local poussettes et les pièces humides.

Des faux-plafonds en dalles 600x600 acoustiques seront mis en œuvre dans tous les locaux, sauf les locaux à risque ou un plafond en plaque de plâtre coupe-feu sera installé.

Les coloris des peintures et faïences utilisées pour les murs seront clairs.

Les revêtements utilisés respecteront le niveau de performance acoustique demandé.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)
A. KELYOR

8. Portes, portiques et sas

Les portes auront une largeur de passage minimale de 0,90 m.

Les portes disposeront d'un espace de manœuvre de 1,40 x 2,20 m en tirant et de 1,40 x 1,70 m en poussant.

Les poignées sont situées à 0,40 m minimum de tout angle rentrant.

Les parties vitrées seront repérées par une vitrophanie.

9. Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

Tous les équipements et dispositifs de commande (poignées, interrupteurs, déclencheurs incendie, etc.) seront positionnés entre 0,90 et 1,30 m du sol.

Ils seront contrastés par rapport à leur environnement.

10. Sanitaires

Le bâtiment disposera de plusieurs blocs sanitaires :

- Un bloc vestiaire destiné au personnel (soumis au Code du Travail), qui comprendra :
  - Un sanitaire Femmes accessible avec douche ;
  - Un sanitaire Hommes.
- Un bloc sanitaire destiné aux petits donc non soumis à la réglementation accessibilité (les enfants sont accompagnés aux toilettes), qui comprendra :
  - Une cuvette petite enfance
- Un bloc sanitaire destiné aux grands, donc non soumis à la réglementation accessibilité (les enfants sont accompagnés aux toilettes) :
  - Deux cuvettes petite enfance
- Un sanitaire accessible mixte avec douche destiné au personnel (soumis au Code du Travail) :

Dans chaque cabine adaptée :

- Les espaces de manœuvre, de repos et de demi-tour sont respectés. L'espace de demi-tour se

situe à l'intérieur de la cabine.
- L'axe de la cuvette est situé à 45 cm de la barre de tirage.
- Un lave-mains accessible, ht. 85 cm et vide inférieur de 70 x 30 x 60 cm, est situé dans le sanitaire adapté.
- L'axe du lave-mains est situé à + de 40 cm de la paroi.
- Les hauteurs règlementaires des accessoires sont respectées.
- Chaque sanitaire adapté disposera d'une barre de tirage sur la porte et d'une barre de relevage au droit de la cuvette (ht : 80 cm).

11. Sorties

Les sorties usuelles seront clairement indiquées par une signalisation adaptée.

12. Eclairage

Les valeurs d'éclairement suivantes seront respectées :
- 200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office ;
- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

13. Sous titrage des téléviseurs

Sans objet.

14. Etablissements disposant de locaux d'hébergement

Sans objet.

15. Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

Sans objet : les vestiaires et sanitaire accessible sont soumis au Code du Travail (mais ils sont tout de même rendus accessibles). La douche du sanitaire mixte est surélevée pour faciliter le nettoyage d'un enfant par l'adulte qui l'accompagne.

16. Etablissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

Sans objet.

Date et signature du demandeur,
le 26/05/2022

Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

D.P.C.

MAI 2022

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE – ind.01

NOTICE DE SECURITE

MAITRISE DE L'OUVRAGE

MAIRIE D'EMERAINVILLE
16, place de l'Europe
77184 EMERAINVILLE

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL A EMERAINVILLE (77)

MAITRISE D'OEUVRE

idonéis
ARCHITECTURE & INGENIERIE

SOCIÉTÉ D'ARCHITECTURE & D'INGÉNIERIE idonéis 5, rue Tarnier et Coreau 60300 SENLIS Cabinet des Architectes n° S03360 03 44 28 90 59
JB. OLSEM
Architecte DPLG

HAUTS DE FRANCE / OUEST – 5/7 AVENUE EUGENE GAZEAU – 60300 SENLIS T +33 (0)3 44 28 90 59
GRAND PARIS – CITE DESCARTES – 18 RUE ALBERT EINSTEIN – 77420 CHAMPS SUR MARNE T +33 (0)1 43 87 45 07
HAUTS DE FRANCE – 2, RAMPE ST MARCEL – 02000 LAON T +33 (0)3 23 22 61 06
GRAND EST – 6, RUE SAINT-JUST – 51100 REIMS T +33 (0)3 26 05 83 90
LYON – 74, RUE MAURICE FLANDIN – 69003 LYON T +33 (0)4 37 69 99 26

SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE AU CAPITAL DE 150000 € - RCS REIMS B 403 616 030 CODE NAF 7111Z - SIRET 403 616 030 000 74
N° ORDRE DES ARCHITECTES : S03360

NOTICE DE PRESENTATION DE L'OPERATION ET DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ADOPTEES EN TERMES DE SECURITE DES ERP

I. DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nom de l'opération:	CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL A EMERAINVILLE (77)
Nature des travaux :.....	Construction neuve
Commune:	**EMERAINVILLE (77)**

ERP de type R - 5ème catégorie
Zone 000 – Parcelles AM 273 (25 940 m²).

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage:.....	**Ville d'Emerainville**
✉	16, place de l'Europe
	77184 EMERAINVILLE
Maître d'œuvre :	**IDONEIS – SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE**
✉.....	18, rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS SUR MARNE
	5/7, avenue Eugene Gazeau - 60300 SENLIS
	2, rampe Saint Marcel – 02000 LAON
	6, rue Saint-Just – 51100 REIMS
	74, rue Maurice Flandin – 69003 LYON
	contact@idoneis.fr / www.idoneis.fr

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

II. DONNEES GENERALES CONCERNANT LES TRAVAUX

Travaux prévus :

Construction neuve d'une structure multi-accueil :

- Voiries et assainissement
- Espaces verts, clôtures
- Elévations en maçonnerie de brique alvéolaire
- Revêtement de façade en enduit monocouche ou bardage bois
- Couverture panneaux sandwich
- Menuiseries extérieures en aluminium laqué
- Cloisonnement en cloisons 98/48
- Revêtement de sol : sol PVC ou carrelage
- Revêtements muraux : peinture ou faïence murale
- Pompe à chaleur et radiateurs à eau chaude
- Ventilation par centrale double-flux
- Travaux divers d'électricité : courants forts, réseaux informatique et téléphonique, SSI, sécurité intrusion…

III. DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DES ISSUES

1. DETERMINATION DES EFFECTIFS

Niveau	Local	Type de calcul	Surface	Effectif public	Effectif personnel
RDC	Bureau + accueil	Déclaratif	23,98 m²	25	4
RDC	Espace de vie grands + repos	Déclaratif	79,78 m²	13	2
RDC	Espace de vie petits + repos	Déclaratif	72,17 m²	12	3
RDC	Cuisine	Déclaratif	22,67 m²	0	1
RDC	Local ménage	Déclaratif	3,51 m²	0	1
			Effectifs cumulés RDC :	50	11
RDC	Dégagement (non cumulatif)	Déclaratif	38,40 m²	40	1
RDC	Vestiaires (non cumulatif)	Déclaratif	21,93	0	5
RDC	Repos personnel (non cumulatif)	Déclaratif	14,59 m²	0	11
			Total cumulable	50	11
			Effectif total public + personnel	**61 personnes**	

Proposition de classement : type R – 5me catégorie.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

EN DATE DU 27 FEV. 2023

Le Maire

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

A. KELYOR

2. DETERMINATION DES ISSUES

Local	Effectif total	Dégagement exigibles		Dégagements proposés	
		Sorties	UP	Sorties	UP
Espace de vie/repas/dortoirs petits	15	1	1	2	3
Espace de vie/repas/dortoirs grands	15	1	1	3	5
Zone personnel	11	1	1	1	1
Zone cuisine	1	1	1	2	2
Zone ménage	1	1	1	1	1
CIRCULATION	61	2	1+1 acc	3	4

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

3. APPLICATION DU REGLEMENT DE SECURITE ERP

3.1 Construction

- PE5 à PE8 : Dans la mesure où le bâtiment est neuf et de plain-pied (RDC), il n'y a pas d'exigence à respecter sur la stabilité au feu de la structure.
  Le bâtiment est distant de plus de 5m du tiers le plus proche, il n'y a pas de règle d'isolement par rapport aux tiers à respecter.
  Le bâtiment est en RDC (plancher bas du niveau le plus élevé à moins de 8m de hauteur de l'accès des sapeurs-pompiers) donc il n'y a pas nécessité d'avoir une façade accessible.
  Les secours arrivent par la place des Coccinelles.
  Pas d'enfouissement à prévoir.

- PE9 : Les locaux à risque sont les suivants :
  - Locaux à risques moyens, parois coupe-feu 1 heure et portes coupe-feu ½ heure équipées de ferme-portes :
    - Local TGBT
    - Chaufferie
    - Réserves
    - Local ménage
    - Buanderie

- PE10 : Pas de stockage d'hydrocarbures et pas d'installation de gaz combustible

- PE11 : a) moins de vingt personnes : un dégagement de 0,90 mètre ;
  b) de vingt à cinquante personnes : soit un dégagement de 1,40 mètre débouchant directement sur l'extérieur, soit deux dégagements débouchant directement sur l'extérieur ou sur des locaux différents non en cul-de-sac ; l'un devant avoir une largeur de 0,90 mètre, l'autre étant un dégagement de 0,60 mètre ou un dégagement accessoire.
  c) de cinquante et une à cent personnes : soit deux dégagements de 0,90 mètre, soit un dégagement de 1,40 mètre, complété par un dégagement de 0,60 mètre ou un dégagement accessoire.

  Calcul des dégagements : voir tableaux précédents
  La distance maximale pour accéder à une sortie depuis n'importe quel point du bâtiment ne sera pas supérieure à 50 mètres.
  Il n'y a pas de cul-de-sac supérieur à 10 mètres.

Les portes desservant des locaux de plus de 50 personnes s'ouvriront dans le sens de la sortie.

3.2 Aménagements intérieurs, décoration et mobilier

- PE13 : Cloisonnement type traditionnel. Les aménagements intérieurs répondront aux spécifications suivantes :
  - Parois verticales : matériaux M2
  - Plafonds : matériaux M1
  - Sols : matériaux M4
  - Produits d'isolation : matériaux A2-s2, d0 ($A2_{fl}$-s1 au sol)
  - Gros mobilier : matériaux M3

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

3.3 Désenfumage

- PE14 : le bâtiment étant à simple RDC, aucun désenfumage des circulations et des halls n'est à prévoir.
  Il n'y a pas de local > 300 m².
  Par conséquent, aucun désenfumage n'est à prévoir sur cette opération.

3.4 Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration

- PE15 à PE19 : Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration d'une puissance totale inférieure à 20kW (pas de classification comme « grande cuisine »).
  - Les hottes de captation seront construites en matériaux M0
  - Les conduits seront non poreux, construits en matériaux M0
  - Le dispositif d'extraction de l'air vicié est mécanique. Les ventilateurs d'extraction pourront fonctionner pendant une demi-heure avec des gaz à 400°C. Les liaisons entre les ventilateurs d'extraction et le conduit seront en matériaux M0

3.5 Chauffage, ventilation

- PE21 : Pas d'appareil à combustion pour le système de chauffage (installation d'une PAC air-eau)

- PE22 et PE23 : Les conduits seront fabriqués en matériau M0.

3.6 Installations électriques

- PE24 : Les installations respecteront la réglementation.
  L'installation électrique de la cuisine et du local à risques répondra à la norme NFC15-100

3.7 Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

- PE25 : Sans objet

3.8 Moyens de secours

- PE 26 : moyen d'extraction : L'établissement aura au moins un extincteur portatif installé dans les conditions définies par l'article MS 39 et au moins un pour 300m².

- PE 27 : Alarme, alerte consignes : Alarme de type 4, l'alarme générale est donnée dans l'établissement. Le signal sonore d'alarme général ne permettra pas la confusion avec d'autres signalisations. Il sera audible de tout point de la structure multi-accueil. Le personnel sera informé de la caractéristique du signal. La liaison avec les sapeurs-pompiers est réalisée par téléphone urbain. Les consignes d'évacuations seront affichées Le personnel sera instruit sur les conduites à tenir.

L'établissement ne comporte pas de locaux à sommeil au regard de la réglementation.
Par ailleurs et en complément de l'application stricte du règlement de sécurité, une alarme PPMS (risque d'agression) sera mise en place.

Date et signature du demandeur,

16/05/2022

Le Maire

A. KELYOR

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

EN DATE DU 27 FEV. 2023

Le Maire

A. KELYOR

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

EN DATE DU 27 FEV. 2023

Le Maire

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

A. KELYOR

D.P.C.

MAI 2022

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE – ind.01

ENGAGEMENT ACCESSIBILITE

MAITRISE DE L'OUVRAGE

MAIRIE D'EMERAINVILLE
16, place de l'Europe
77184 EMERAINVILLE

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL A EMERAINVILLE (77)

MAITRISE D'OEUVRE

idonéis
ARCHITECTURE & INGENIERIE

SOCIETE D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE idonéis 03 44 28 90 59

JB. OLSEM
Architecte DPLG

HAUTS DE FRANCE / OUEST – 5/7 AVENUE EUGENE GAZEAU – 60300 SENLIS T +33 (0)3 44 28 90 59
GRAND PARIS – CITE DESCARTES – 18 RUE ALBERT EINSTEIN – 77420 CHAMPS SUR MARNE T +33 (0)1 43 87 45 07
HAUTS DE FRANCE – 2, RAMPE ST MARCEL – 02000 LAON T +33 (0)3 23 22 61 06
GRAND EST – 6, RUE SAINT-JUST – 51100 REIMS T +33 (0)3 26 05 83 90
LYON – 74, RUE MAURICE FLANDIN – 69003 LYON T +33 (0)4 37 69 99 26

SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE AU CAPITAL DE 150000 € - RCS REIMS B 403 616 030 CODE NAF 7111Z - SIRET 403 616 030 000 74
N° ORDRE DES ARCHITECTES : S03360

ENGAGEMENT DU MAITRE DE L'OUVRAGE

relatif à l'accessibilité

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

EN DATE DU 27 FEV. 2023

Le Maire

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

A. KELYOR

En application des dispositions prévues par :

la Loi accessibilité n° 2005-102 du 11 février 2005,
le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
l'Arrêté du 1er août 2006,

le Maître de l'ouvrage de la présente opération s'engage à respecter les règles d'accessibilité pour faciliter l'accès des locaux faisant l'objet des présents travaux aux personnes présentant un handicap qu'il soit de nature physique sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Fait à Emerainville , le 16/05/2022

Le Maître de l'ouvrage,

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

Le Maire

A. KELYOR

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

EN DATE DU 27 FEV. 2023

Le Maire

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

A. KELYOR

D.P.C.

MAI 2022

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE – ind.01

ENGAGEMENT SOLIDITE

MAITRISE DE L'OUVRAGE

MAIRIE D'EMERAINVILLE
16, place de l'Europe
77184 EMERAINVILLE

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL A EMERAINVILLE (77)

MAITRISE D'OEUVRE

idonéis
ARCHITECTURE & INGENIERIE

SOCIETE D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE idonéis

JB. OLSEM
Architecte DPLG

HAUTS DE FRANCE / OUEST – 5/7 AVENUE EUGENE GAZEAU – 60300 SENLIS T +33 (0)3 44 28 90 59
GRAND PARIS – CITE DESCARTES – 18 RUE ALBERT EINSTEIN – 77420 CHAMPS SUR MARNE T +33 (0)1 43 87 45 07
HAUTS DE FRANCE – 2, RAMPE ST MARCEL – 02000 LAON T +33 (0)3 23 22 61 06
GRAND EST – 6, RUE SAINT-JUST – 51100 REIMS T +33 (0)3 26 05 83 90
LYON – 74, RUE MAURICE FLANDIN – 69003 LYON T +33 (0)4 37 69 99 26

SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE AU CAPITAL DE 150000 € - RCS REIMS B 403 616 030 CODE NAF 7111Z - SIRET 403 616 030 000 74
N° ORDRE DES ARCHITECTES : S03360

ENGAGEMENT DU MAITRE DE L'OUVRAGE

relatif à la solidité des bâtiments construits

Le Maître de l'ouvrage de la présente opération s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1er du titre 1er du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité des bâtiments construits.

Fait à Emerainville **, le** 16/05/2022

Le Maître de l'ouvrage,

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

Le Maire

A. KELYOR

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

EN DATE DU 27 FEV. 2023

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

Le Maire

A. KELYOR

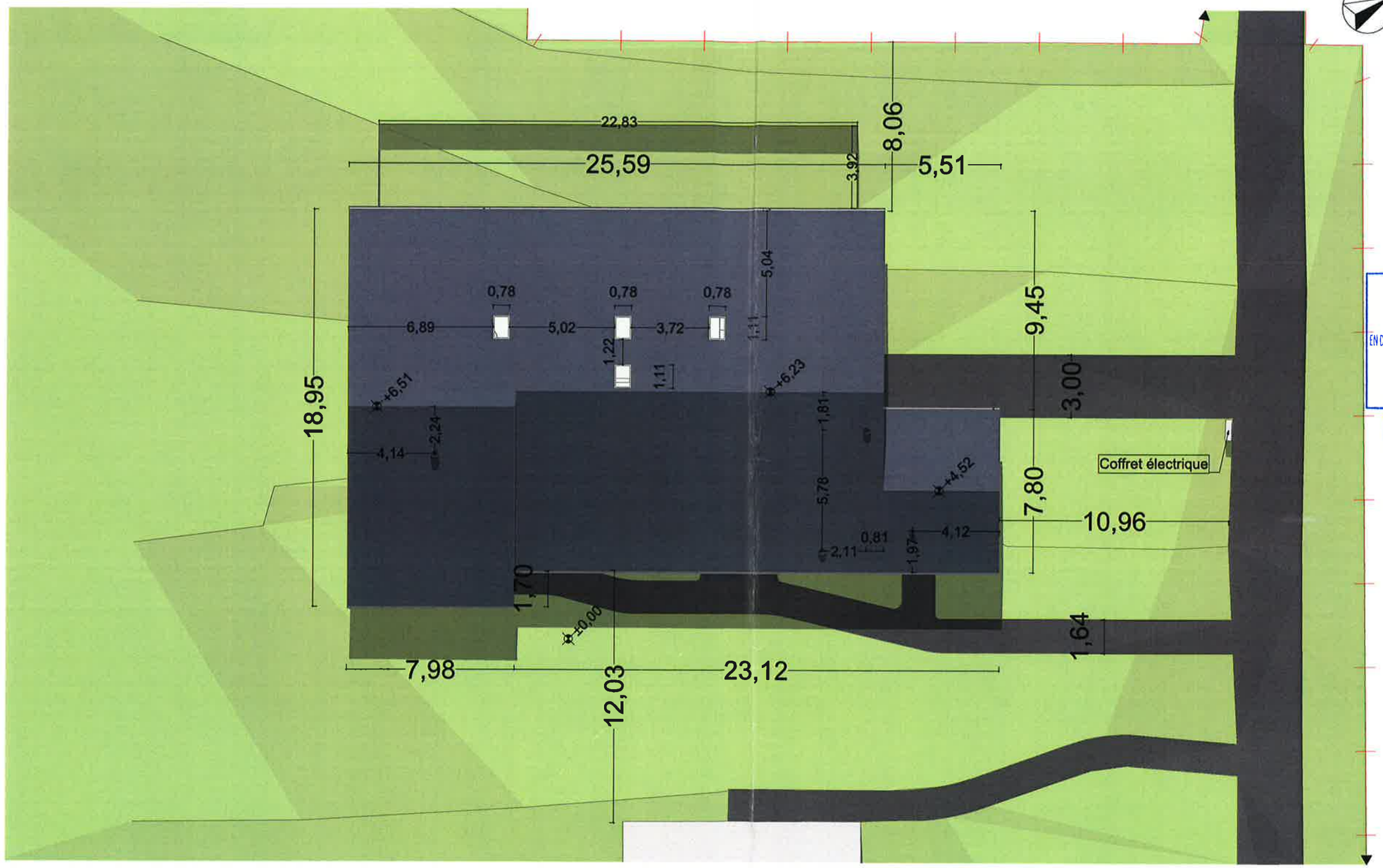

Echelle : 1:200

SOCIETE D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE idonéis 5-7 AVENUE E. GAZEAU 60300 SENLIS Ordre des Architectes n° 044 03 44 28 90 59

JB. OLSEM
Architecte DPLG

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
A. KELYOR
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

Ouvrage :	Construction d'une structure multi-accueil
N° de plan:	
Titre:	PC39/PC40 n°4-7 - Plan de masse

EMERAINVILLE

Maître d'ouvrage:
Mairie d'Emerainville
16, Place de l'Europe
#Adresse client 2 - 77184 EMERAINVILLE

Echelle :	Format :	N° de projet :	Phase :
	A3	978	978_DPC

Maître d'oeuvre :
HAUTS-DE-FRANCE / OUEST
5/7, avenue Eugène Gazeau - 60300 SENLIS
Tel. : 03 44 28 90 59

HAUTS-DE-FRANCE
2 rampe Saint Marcel - 02000 LAON
Tel. : 03 23 22 61 06

GRAND PARIS
Cité Descartes - 18, rue Albert Einstein - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Tel. : 01 43 87 45 07

GRAND LYON
74, rue Maurice Flandin - 69003 LYON
Tel. : 04 37 69 99 26

GRAND EST
6, rue Saint Just - 51100 REIMS
Tel. : 03 26 05 83 90

idonéis
www.idoneis.fr / contact@idoneis.fr

Architecte : MP
Ingénieur : MC

Ind	Nom de changement	Date
00	Première publication	12/05/2022

Z:\20_DESSINS\978\978_MULTIACCUEIL_EMERAINVILLE_DCE_ind00.pln

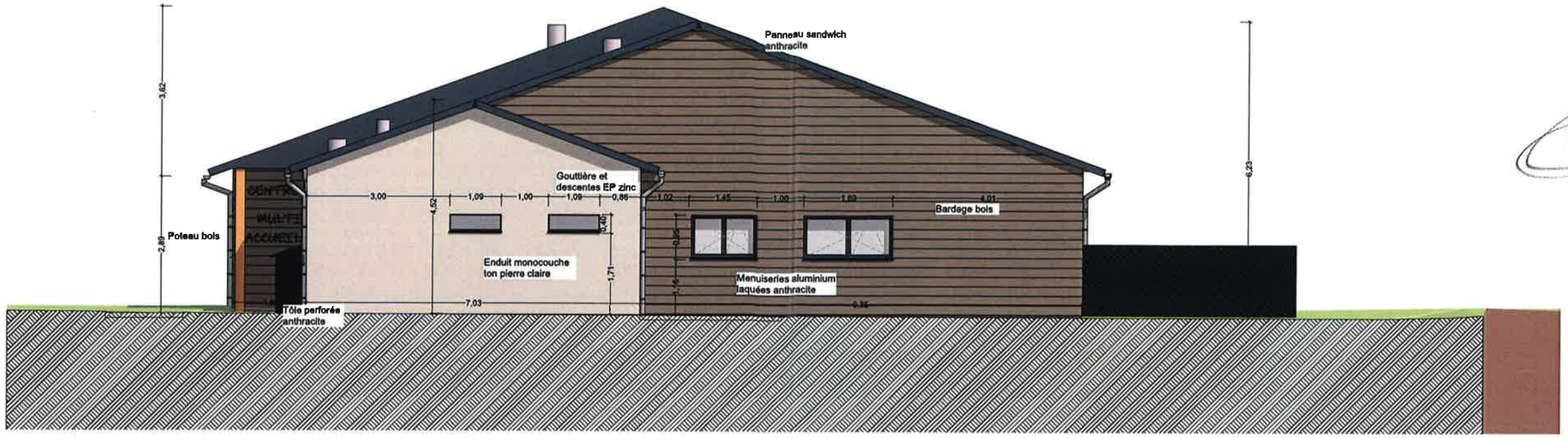

Façade nord - Projet

1:100

idonéis
SOCIÉTÉ D'ARCHITECTURE & D'INGÉNIERIE
5 - 7 AVENUE E. GAZEAU
60300 SENLIS
Ordre des Architectes n° 6903
03 44 28 90 59

JB. OLSEM
Architecte DPLG

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

Façade est - Projet

1:100

Ouvrage : Construction d'une structure multi-accueil					
N° de plan:	Titre: PC39/PC40 n°4-7 - Façades Nord et Est				
Z:\20_DESSINS\978\978_MULTIACCUEIL_EMERAINVILLE_DCE_Ind00.pln					

EMERAINVILLE

Maître d'ouvrage:
Mairie d'Emerainville
16, Place de l'Europe
#Adresse client 2 - 77184 EMERAINVILLE

Echelle :	Format :	N° de projet :	Phase :
	A3	978	978_DPC

Maître d'œuvre :

HAUTS-DE-FRANCE / OUEST
5/7, avenue Eugène Gazeau - 60300 SENLIS
Tel. : 03 44 28 90 59

HAUTS-DE-FRANCE
2 rampe Saint Marcel - 02000 LAON
Tel. : 03 23 22 61 06

GRAND PARIS
Cité Descartes - 16, rue Albert Einstein - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Tel. : 01 43 87 45 07

GRAND LYON
74, rue Maurice Flandin - 69003 LYON
Tel. : 04 37 69 99 26

GRAND EST
6, rue Saint Just - 51100 REIMS
Tel. : 03 26 06 83 90

idonéis ARCHITECTURE & INGÉNIERIE
www.idoneis.fr / contact@idoneis.fr

Architecte : MP | Ingénieur : MC

Ind	Nom de changement	Date
00	Première publication	12/05/2022

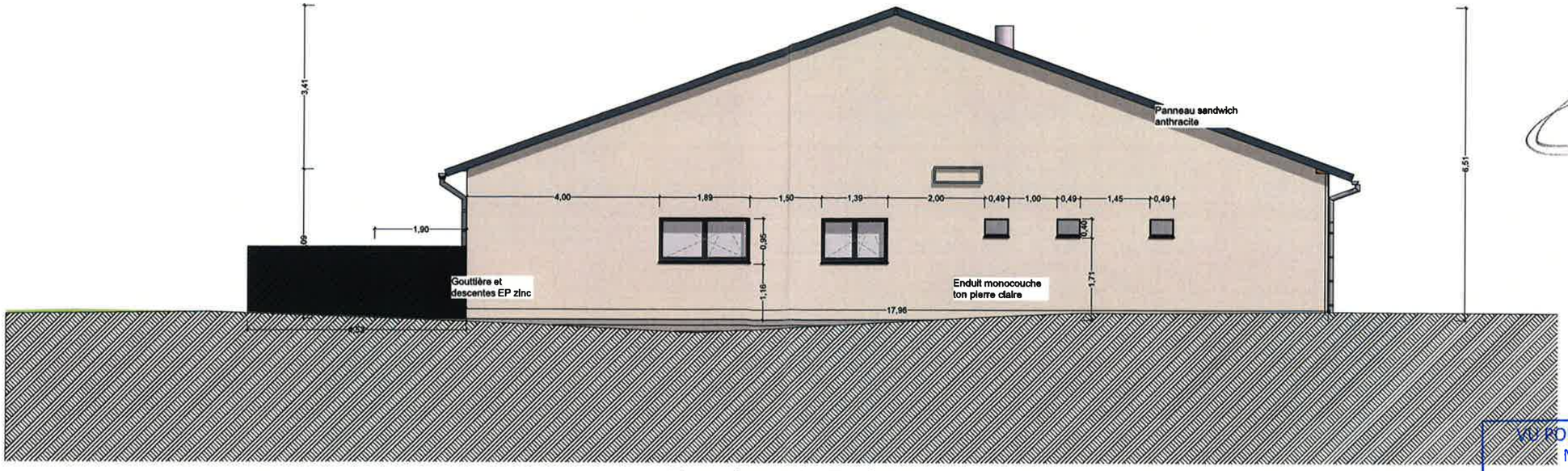

Façade sud - Projet

1:100

idonéis
SOCIÉTÉ D'ARCHITECTURE & D'INGÉNIERIE
5-7 AVENUE E. GAZEAU
60300 SENLIS
Ordre des Architectes n° 093300
03 44 28 90 59

JB. OLSEM
Architecte DPLG

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)
A. KELYOR

Façade ouest - Projet

1:100

Ouvrage : Construction d'une structure multi-accueil		Maître d'ouvrage: **Mairie d'Emerainville** 16, Place de l'Europe #Adresse client 2 - 77184 EMERAINVILLE			
N° de plan:	Titre: PC39/PC40 n°4-7 - Façades Sud et Ouest	Echelle :	Format : A3	N° de projet : 978	Phase : 978_DPC

EMERAINVILLE

Maître d'œuvre :

HAUTS-DE-FRANCE / OUEST
5/7, avenue Eugène Gazeau - 60300 SENLIS
Tel. : 03 44 28 90 59

HAUTS-DE-FRANCE
2 rampe Saint Marcel - 02000 LAON
Tel. : 03 23 22 61 06

GRAND PARIS
Cité Descartes - 16, rue Albert Einstein - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Tel. : 01 43 87 45 07

GRAND LYON
74, rue Maurice Flandin - 69003 LYON
Tel. : 04 37 69 99 26

GRAND EST
6, rue Saint Just - 51100 REIMS
Tel. : 03 26 06 83 90

idonéis
www.idoneis.fr / contact@idoneis.fr

Architecte : MP | Ingénieur : MC

Ind	Nom de changement	Date
00	Première publication	12/05/2022

Z:\20_DESSINS\978\978_MULTIACCUEIL_EMERAINVILLE_DCE_ind00.pln

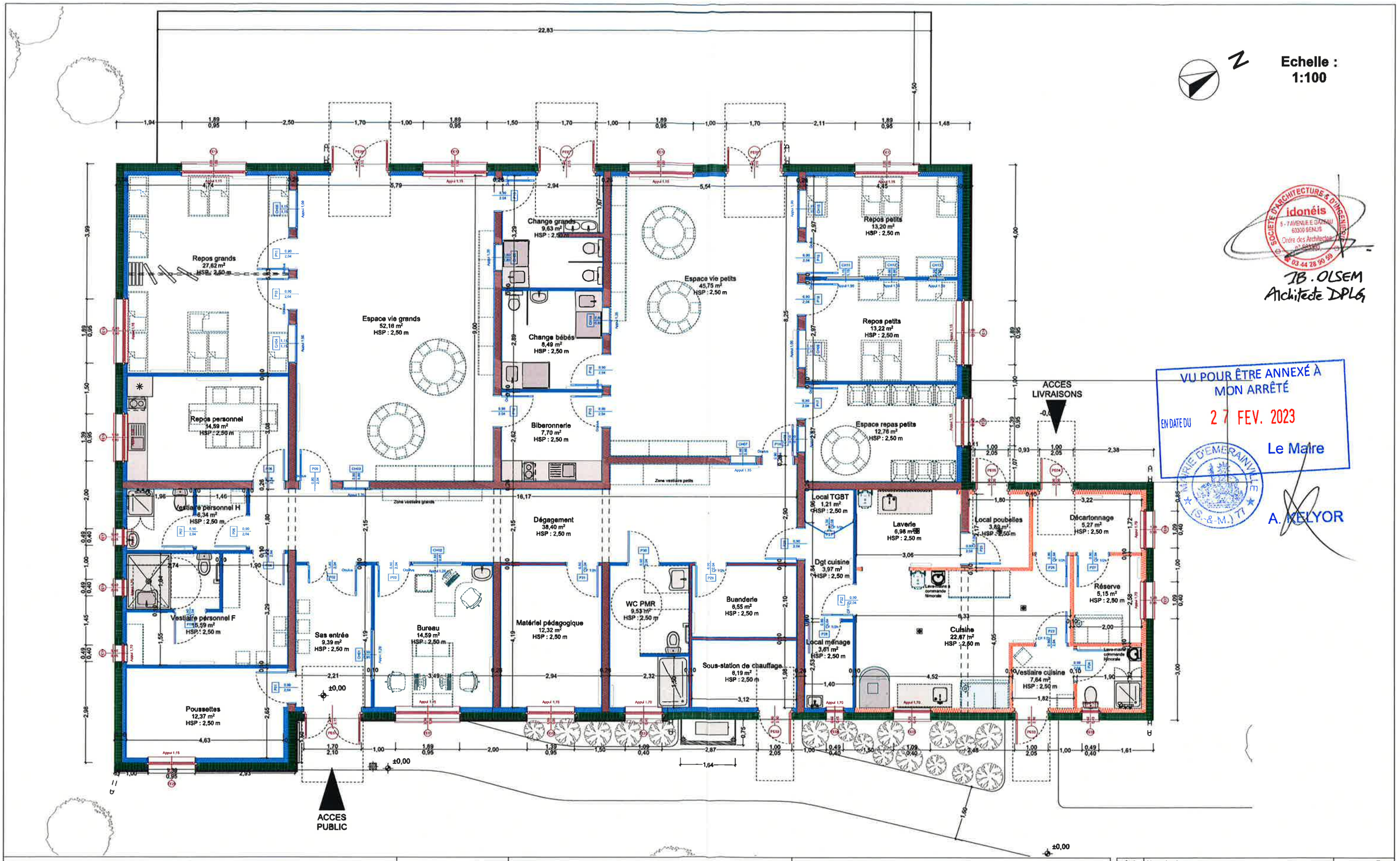

SOCIETE D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE idonéis 5-7 AVENUE E. GAZEAU 60300 SENLIS Ordre des Architectes n° 044920 03 44 28 90 59

JB. OLSEM
Architecte DPLG

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 27 FEV. 2023
Le Maire
A. KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)

Ouvrage :	Construction d'une structure multi-accueil
N° de plan:	
Titre:	PC39/PC40 n°5-8 - Plan d'aménagement

EMERAINVILLE

Maître d'ouvrage:
Mairie d'Emerainville
16, Place de l'Europe
#Adresse client 2 - 77184 EMERAINVILLE

Echelle :	Format :	N° de projet :	Phase :
	A3	978	978_DPC

Maître d'oeuvre :

HAUTS-DE-FRANCE / OUEST
5/7, avenue Eugène Gazeau - 60300 SENLIS
Tel. : 03 44 28 90 59

HAUTS-DE-FRANCE
2 rampe Saint Marcel - 02000 LAON
Tel. : 03 23 22 61 06

GRAND PARIS
Cité Descartes - 18, rue Albert Einstein - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Tel. : 01 43 87 45 07

GRAND LYON
74, rue Maurice Flandin - 69003 LYON
Tel. : 04 37 69 99 26

GRAND EST
6, rue Saint Just - 51100 REIMS
Tel. : 03 26 05 83 90

idonéis ARCHITECTURE & INGÉNIERIE
www.idoneis.fr / contact@idoneis.fr

Architecte : MP | Ingénieur : MC

Ind	Nom de changement	Date
00	Première publication	12/05/2022

Z:\20_DESSINS\978\978_MULTIACCUEIL_EMERAINVILLE_DCE_ind00.pln